

Service Environnement

## Arrêté n° 38-2023-291-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valette situé sur les communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

**VU** le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) ;

**VU** la demande de la SARL SERHY Ingénierie en date du 27 juin 2019, complétée le 02 août 2019 et le 29 juin 2022, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle elle sollicite l'autorisation de créer une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valette situé sur les communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans ;

**VU** la désignation, en date du 11 octobre 2023, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 08 novembre 2022 relatif à l'évaluation environnementale jointe au dossier ;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac - Romanche, en date du 06 mars 2023 ;

**VU** la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Simon Derekx, à monsieur Titouan Flaux et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous la rubrique 1.2.1.0, 3.1.1.0.1 et 3.1.5.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 3.1.2.0. et 3.1.4.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation environnementale intègre aussi une autorisation de défrichement en application des articles L.341-1 et suivants du code forestier ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par la SARL SERHY Ingénierie fait l'objet d'une enquête publique du mardi 21 novembre 2023 à 10 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 16 heures, soit pendant 31 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans (38), lieu d'implantation du projet.

L'enquête porte sur le projet suivant :

La création d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique du ruisseau de la Valette sur les communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans (38) dans le département de l'Isère.

Le principe de production consiste à utiliser l'énergie de la chute d'eau – captage d'une partie du cours d'eau (débit) et transport jusqu'à un point plus bas (chute ou hauteur) – pour la transformer en énergie mécanique (rotation d'une roue) puis en énergie électrique (champs magnétique). Plus la chute et le débit capté, sont importants, plus forte est la puissance. De même, plus le torrent sera généreux et régulier, plus la production annuelle sera importante et constante.

Le productible attendu est de 7.2 millions de kilowattheures par an. D'après l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ce productible correspondrait aux besoins électriques de 3 200 foyers (soit 9 000 habitants env.) hors chauffage.

L'énergie produite sera entièrement injectée sur le réseau public électrique par une ligne moyenne tension. Le réseau public moyenne tension est présent à Clavans-le-Haut. Pour les besoins du projet, une nouvelle liaison sera construite entre la ligne moyenne tension existante et l'usine projetée. Cette liaison sera entièrement enterrée.

La production moyenne annuelle, calculée sur le modèle hydrologique constitué, est estimée à environ 7.2 millions de kilowattheures. Cette production qui pourrait alimenter 3100 foyers représente une recette moyenne estimée à environ 750 000 €/an.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Michel PUECH, consultant environnement, retraité. Mme Mauricette RABATEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, retraitée est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

#### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier.
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact,
- la demande de défrichement,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4867>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur reçoit le public :

En mairie de Clavans en Haut Oisans : le mardi 21 novembre 2023 de 10h à 12h

En mairie de Besse en Oisans: le samedi 02 décembre 2023 de 10h à 12h

En mairie de Clavans en Haut Oisans: le jeudi 14 décembre 2023 de 10h à 12h

En mairie de Besse en Oisans: le jeudi 21 décembre 2023 de 14h à 16h

#### **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Clavans, Le Haut – 38142 Clavans en Haut Oisans, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique relative à la création d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valette situé sur les communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans- à l'attention du commissaire enquêteur»,

- Transmises sur le registre dématérialisé et mis à disposition du public sur l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4867> du mardi 21 novembre 2023 à 10 heures au jeudi 21 décembre 2023 à 16 heures, dernier jour de l'enquête.

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 7**

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la SARL SERHY Ingénierie à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Les conseils municipaux des communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans, ainsi que la communauté de communes de l'Oisans, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au commissaire enquêteur les registres d'enquête qui sont clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

## **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la SARL SERHY Ingénierie,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

SERHY Ingénierie  
30 allée des Tilleuls  
04200 SISTERON  
[jeremie.mathieu@serhy.com](mailto:jeremie.mathieu@serhy.com)  
[yoann.roux@serhy.com](mailto:yoann.roux@serhy.com)

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

## **ARTICLE 12**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère, les maires des communes de Clavans en Haut Oisans et Besse en Oisans, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le **20 OCT. 2023**

pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation, la cheffe du service environnement

  
Clémentine BLIGNY

